

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 36

L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°144-2015 – AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PROLONGATION DE
LA CONVENTION CADRE SIGNEE AVEC L'EPFB**

M. Alain GUIHARD, Vice-président en charge de l'aménagement, rappelle que, par délibération n° 60-2013 du 2 juillet 2013, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention cadre pour la période 2010-2015 avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Celle-ci prévoit la possibilité de conclure avec chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

L'article 2.2 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPFB pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

L'article 2.4 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du premier Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPFB qui s'achèvera le 31 décembre 2015.

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil d'administration de l'EPFB a adopté son 2^{ème} PPI, valable pour la période 2016-2020. Il s'avère donc nécessaire de conclure une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre de ce second PPI applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, l'élaboration de cette convention cadre nécessite de mener ~~une réflexion sur l'évolution~~ du territoire et de ses enjeux, actuels et futurs. Initiée au deuxième semestre 2015, cette démarche ne pourra aboutir avant le 31 décembre 2015, l'EPFB devant notamment travailler à la redéfinition simultanée de près de 80 conventions.

Par conséquent, afin de continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPFB, et surtout de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2015 et l'adoption d'une convention cadre « 2^{ème} PPI », il est proposé d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 2^{ème} PPI » et ce au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le courant de l'année 2016, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du deuxième PPI de l'EPFB.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 2^{ème} PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, la prolongation de la convention cadre signée le 19 juillet 2013 entre la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et l'EPFB. La présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'administration de l'EPFB du 24 novembre 2015, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- **CONFIRME**, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPFB d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 18/12/15

Le Président,

